

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Attn : Shakir Salman, DLP 8-1-4

shakir.salman@forces.gc.ca

Tel : 613-945-2929

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 1400EDT

On – le : 09-October-2020

Title/Titre: Powered Rope Ascenders System/ systèmes d'ascension par câble motorisés	Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-19-KG95/A
Date of Solicitation - Date de l'invitation 14-Sep-2020	
Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Attention: Shakir Salman, DLP 8-1-4 Shakir.salman@forces.gc.ca	
Destination Richmond, Ontario	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required – Livraison exigée	Delivery offered – Livraison propose
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse de fournisseur	
Name and title of person authorised to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

Canada 

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	4
1.3 COMPTE RENDU	4
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION ÉLECTRONIQUE DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1.1 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES FACTURES – SOUMISSION.....	7
3.1.2 FLUCTUATION DES TAUX DE CHANGE.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE.....	9
4.1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.2.1 NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.1.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	11
5.2.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DOCUMENTATION EXIGÉE	11
5.2.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION.....	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	13
6.3 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.3.1 CONDITIONS GÉNÉRALES	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	13
6.4.1 DATE DE LIVRAISON	13
6.4.2 OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT	13
6.4.3 AUTORISATION DE TÂCHE	14
6.4.3.1 PROCESSUS D'AUTORISATION DE TÂCHE.....	14
6.4.3.2 OBLIGATION DU CANADA – PORTION DES TRAVAUX – AUTORISATION DE TÂCHE.....	14
6.4.3.3 RAPPORTS PÉRIODIQUES D'UTILISATION – CONTRATS AVEC AT	14
6.4.3.4 AUTORISATION DE TÂCHE – MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	15
6.4.4 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION.....	15
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.5.1 AUTORITÉ CONTRACTANTE.....	15
6.5.2 AUTORITÉ TECHNIQUE	16
6.6 PAIEMENT	16

6.6.1	BASE DE PAIEMENT – PRIX UNITAIRES FERMES	16
6.6.2	BASE DE PAIEMENT – AUTORISATION DE TÂCHE	16
6.6.3	MÉTHODE DE PAIEMENT	17
6.6.4	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	17
6.6.5	PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES FACTURES – CONTRAT	17
6.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
6.8	ATTESTATIONS.....	17
6.8.1	CONFORMITÉ	17
6.8.2	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – DÉFAUT DE L'ENTREPRENEUR	18
6.10	LOIS APPLICABLES	18
6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
6.11	CONTRAT DE DÉFENSE	18
6.12	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	18
6.13	EXIGENCES RELATIVES AUX EMBALLAGES	18
6.14	ASSURANCE DE LA QUALITÉ	19
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX		1
APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – EXIGENCES TECHNIQUES ET DE RENDEMENT OPÉRATIONNEL		1
ANNEXE B – BARÈME DE PRIX		1
APPENDICE 1 DE LA PARTIE 3 DE L'INSTRUMENT DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER		1
ANNEXE C – PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE		1
APPENDICE 1 DE L'ANNEXE C – EXIGENCES ET ÉVALUATIONS DE LA SOUMISSION À L'ÉTAPE I		1
APPENDICE 2 DE L'ANNEXE C – ÉVALUATION DU RENDEMENT OPÉRATIONNEL À L'ÉTAPE II ...		1
APPENDICE 3 DE L'ANNEXE C – QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DES FACTEURS HUMAINS ...		1
ANNEXE D – FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE DND 626.....		1
APPENDIC 1 DE LA PARTIE 5 – PROGRAMME FÉDÉRAL DE CONTRATS POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATIONS DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER		1

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas d'exigences relatives à la sécurité pour cette invitation.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A des clauses du contrat qui en découlent.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Cette exigence est soumise aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 [\(2020-05-28\) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels](#) est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a) La section 02, numéro d'entreprise – approvisionnement est supprimée dans son intégralité.
- b) La section 20(2) Autres renseignements est supprimée dans son intégralité.
- c) La sous-section 2.d. de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Envoyer sa soumission uniquement à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.

- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée dans son intégralité.
- e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé dans son intégralité et remplacé par le texte suivant :

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu l'ensemble de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes de livraison électronique entraînant une présentation en retard des soumissions ne seront pas acceptées.

- f) La sous-section 1 de la section 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est supprimée dans son intégralité.

La sous-section 5.4 du document 20023 [\(2020-05-28\) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels](#), est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Ajouter : 120 jours

2.2 Présentation électronique des soumissions

- a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au ministère de la Défense nationale à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique comme indiqué au point b).

- b) **Présentations électroniques : Les courriels individuels dépassant cinq (5) mégaoctets (Mo), ou qui comprennent d'autres facteurs tels que des macros ou des liens intégrés, peuvent être rejetés par le système de courriel du MDN ou les pare-feu sans préavis au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus volumineuses peuvent être présentées en utilisant plus d'un courriel. L'autorité contractante confirmera la réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu l'ensemble de la soumission. Les soumissionnaires ne doivent pas supposer que tous les documents ont été reçus, à moins que l'autorité contractante ne confirme la réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, les soumissionnaires sont priés de prévoir un délai suffisant avant l'heure et la date de clôture pour confirmer la réception. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture ne seront pas acceptés.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou Connexion postal à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question avec suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission dans des sections reliées séparément, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique)

Section II : Soumission financière (1 copie électronique)

Section III : Attestations (1 copie électronique)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie électronique)

Les prix doivent figurer uniquement dans la soumission financière. Aucun prix ne doit figurer dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser l'annexe B pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser l'annexe B pour indiquer leurs prix, ils doivent inclure l'annexe B dans leur soumission financière.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) Utiliser le format 8,5 x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) Utiliser un système de numérotation correspondant à l'appel d'offres.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière comme suit :

Les soumissionnaires doivent présenter des prix unitaires fermes, rendus droits acquittés (DDP) à **Richmond, Ontario**, selon les Incoterms 2010, comme indiqué dans le barème de prix de l'annexe B, taxes applicables exclues. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

À moins que la demande de soumissions n'exige expressément que les soumissions soient présentées en monnaie canadienne, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en monnaie canadienne aux fins d'évaluation. Le taux donné par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions, ou à une autre date spécifiée dans la demande de soumissions, sera appliqué comme facteur de conversion aux soumissions présentées en devises étrangères.

3.1.1 Paiement électronique des factures – soumission

Si vous êtes disposé à accepter le paiement de factures par des instruments de paiement électronique, remplissez l'appendice 1 de la partie 3 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier ceux qui sont acceptés.

Si l'appendice 1 de la partie 3 Instruments de paiement électronique n'est pas remplie, elle sera considérée comme si ces instruments ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation des taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

L'évaluation technique sera effectuée conformément au plan d'évaluation technique de l'annexe C.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens; rendus droits acquittés (RDA), droits de douane et les taxes d'accise du Canada inclus et taxes applicables exclues.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. Respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. Respecter tous les critères obligatoires de l'étape 1 : Évaluation initiale de l'annexe C et toutes les exigences techniques obligatoires;
 - c. Obtenir une note globale minimale de 120 points exigés le pointage d'évaluation de l'utilisateur qui font partie de l'évaluation. La notation est sur 162 points;
 - d. Obtenir une note globale minimale de 60 points, la note exigée pour le pointage de fonctionnalité global qui fait partie de l'évaluation. La notation est sur 78 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) ou d) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et de 30 % pour le prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Pour établir la note pour le prix, chaque soumission recevable dont les prix sont évalués conformément au barème de prix de l'annexe G sera calculée au prorata du prix évalué le plus bas du barème de prix de l'annexe G et du ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la note technique (note totale de la fonctionnalité globale + note totale d'évaluation de l'utilisateur) et la note pour le prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du

prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59,63$	$89/135 \times 70 = 46,15$	$92/135 \times 70 = 47,70$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24,55$	$45/50 \times 30 = 27,00$	$45/45 \times 30 = 30,00$
Note combinée		84,18	73,15	77,70
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **le cas échéant**, le [formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web](#), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou informations supplémentaires n'est pas remplie et fournie comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), le soumissionnaire doit fournir les documents requis, le cas échéant, pour être pris en compte dans le processus de passation de marchés.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que celui-ci, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des

« soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi au bas de la page Web d'[Emploi et Développement social Canada](#) (EDSC).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura également le droit de mettre fin au contrat pour défaut de l'entrepreneur si celui-ci, ou tout membre de la coentreprise de l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment de l'attribution du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante un appendice 1 de la partie 5 dûment rempli. [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante une appendice 1 de la partie 5 remplie du Programme fédéral des entrepreneurs pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Il n'y a aucune exigence relative qui s'applique à ce contrat.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les éléments détaillés à l'annexe A.

6.3 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Le document *2010A (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne)* s'applique au contrat et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

Le document *2010C (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne)* s'applique au contrat et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. La définition de ministre est modifiée comme suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État »

désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Les dispositifs d'ascension sur câble motorisé doivent être reçus au plus tard le _____.* **à insérer en fonction de l'attribution du contrat.**

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux décrits à l'annexe A du contrat aux mêmes conditions et aux prix ou taux indiqués dans le contrat.

Cette option, qui ne pourra être exercée que par l'autorité contractante, sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer cette option dans les 24 et 60 mois suivant l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur conformément à l'annexe A.

6.4.3 Autorisation de tâche

Les travaux ou une portion des travaux prévus aux termes du contrat seront exécutés « au besoin et sur demande » et seront demandés au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

6.4.3.1 Processus d'autorisation de tâche

1. L'autorité technique fournira à l'entrepreneur une description de la tâche à l'aide du Formulaire d'autorisation de tâche DND 626 (ci-joint à l'annexe C).
2. L'AT contiendra les détails des activités à réaliser, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des principales activités ou les dates de soumission des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique, dans les cinq (5) jours civils suivant la réception, la proposition du total de l'estimation des coûts pour l'exécution de la tâche ainsi qu'une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT autorisée par l'autorité technique et l'autorité contractante. L'entrepreneur reconnaît que tout travail effectué avant la réception d'une AT sera effectué à ses propres risques.
5. Vérifier que les articles reçus correspondent au bordereau d'expédition qui accompagne l'envoi. Les articles reçus de manière incorrecte doivent être séparés en attendant la réception des instructions pour en disposer.
6. Effectuer un contrôle physique pour s'assurer que l'article est complet et conforme aux documents de livraison qui l'accompagnent.
7. Vérifier la réception auprès de l'autorité contractante, y compris toute perte ou anomalie dans l'expédition et la réception d'articles incorrects.
8. Ouvrir un bon de travail.
9. Prendre des mesures relatives à toute activité de garantie.
10. Effectuer des inspections et des essais après maintenance pour confirmer le rendement du composant ou du système conformément à la section 0 de l'annexe A.
11. Renvoyer les composants du système d'ascension par câble motorisé au MDN.

6.4.3.2 Obligation du Canada – portion des travaux – autorisation de tâche

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée au moyen d'AT est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

6.4.3.3 Rapports périodiques d'utilisation – contrats avec AT

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral conformément aux AT valides attribuées dans le cadre du contrat.

Il doit également fournir ces données conformément aux exigences en matière de rapports décrites ci-après. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée. Si aucun service n'a

été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être soumises trimestriellement à l'autorité contractante.

Les périodes trimestrielles sont définies comme suit :

1^{er} trimestre : 1^{er} avril au 30 juin

2^e trimestre : 1^{er} juillet au 30 septembre

3^e trimestre : 1^{er} octobre au 31 décembre

4^e trimestre : 1^{er} janvier au 31 mars

Toutes les données doivent être présentées à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la fin de la période de reddition de compte.

Obligation de production de rapport – détails

Un registre détaillé et à jour de toutes les tâches autorisées doit être tenu pour chaque contrat comportant une procédure d'AT. Ce dossier doit contenir :

Pour chaque tâche autorisée :

12. Le numéro de la tâche autorisée ou le ou les numéros de révision de la tâche.
13. Un titre ou une brève description de chaque tâche autorisée.
14. Le coût total estimé indiqué dans l'AT autorisée pour chaque tâche, sans les taxes applicables.
15. Le montant total, sans les taxes applicables, dépensé à ce jour pour chaque tâche autorisée.
16. La date de début et d'achèvement de chaque tâche autorisée.
17. Le statut actif de chaque tâche autorisée, le cas échéant.

Pour toutes les tâches autorisées :

18. Le montant (sans les taxes applicables) précisé dans le contrat (tel que modifié en dernier lieu, le cas échéant) comme étant la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées.
19. Le montant total, sans les taxes applicables, dépensé à ce jour pour toutes les tâches autorisées.

6.4.3.4 Autorisation de tâche – ministère de la Défense nationale

L'administration du processus d'autorisation des tâches sera assurée par l'autorité technique. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et la présentation, à l'autorité contractante, de rapports sur les dépenses liées au contrat et aux autorisations de tâches.

6.4.4 Instructions d'expédition

Les marchandises doivent être expédiées et livrées à la destination spécifiée dans le contrat :

1. Selon les Incoterms 2010 DDP à Richmond, Ontario.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Shakir Salman

Titre : Agent principal de l'approvisionnement et de la passation des marchés
Ministère de la Défense nationale
Adresse : 101, promenade Colonel By
Ottawa, Ontario
K1K 0K2

Téléphone : 613-945-2929

Courriel : shakir.salman@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité technique

L'autorité technique pour ce contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ _

Télécopieur : ____ _

Courriel : _____

Le chargé de technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement – prix unitaires fermes

Tout travail sauf le soutien en service

Si l'entrepreneur remplit de manière satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, à l'exception du soutien en service, il sera payé aux prix fermes ou aux prix unitaires fermes conformément au barème de prix figurant à l'annexe B, DDP, Richmond, Ontario, selon les Incoterms 2010. Les prix comprennent la taxe d'accise et les droits de douane canadiens, sans les taxes applicables.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement de conception, ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Base de paiement – autorisation de tâche

Soutien en service au moyen d'AT

Si l'entrepreneur remplit de manière satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'AT émise, il recevra le prix ferme spécifié dans l'autorisation de tâches, DDP, Richmond, Ontario, selon les Incoterms 2010.

Les prix comprennent la taxe d'accise et les droits de douane canadiens, sans les taxes applicables. Le prix ferme sera basé sur les taux horaires fermes et les prix unitaires fermes indiqués dans le barème de prix de l'annexe B.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement de conception, ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été autorisés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.3 Méthode de paiement

Clause du Guide des CCUA [H1001C \(2008-05-12\)](#) – Paiements multiples

6.6.4 Clauses du Guide des CCUA

[B7500C \(2006-06-16\)](#) Marchandise excédentaire
[C2000C \(2007-11-30\)](#) Taxes – entrepreneur établi à l'étranger
[C0711C \(2008-05-12\)](#) Contrôle du temps

6.6.5 Paiement électronique des factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un ou l'autre des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisé (EDI);
- e. Virement bancaire (International uniquement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) (plus de 25 M\$).

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises tant que tous les travaux indiqués dans ces factures n'auront été terminés.
2. Les factures doivent être réparties comme suit :
 - a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux

renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – défaut de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'une entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (EMEA) existe entre l'entrepreneur et Emploi et Développement social Canada (EDDC) – Programme du travail, l'EMEA doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si l'EMEA n'est plus valide, le nom du contractant sera ajouté à la [liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#). L'imposition d'une telle sanction par le EDSC constituera l'entrepreneur en défaut selon les termes du contrat.

6.10 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- A) Les articles de l'entente;
- b) Les conditions générales [2010A](#) (2020-05-28) et les conditions générales [2010C](#) (2020-05-28);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Barème de prix;
- e) Annexe C, Formulaire d'autorisation de tâches DND 626;
- f) Soumission de l'entrepreneur datée du _____.

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

6.13 Exigences relatives aux emballages

L'entrepreneur doit préparer les articles à pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer un (1) article à raison d'une (1) unité par paquet.

Clause du *Guide des CCUA* [D2000C](#) (2007-11-30) Marquage

Clause du *Guide des CCUA* [D2001C](#) (2007-11-30) Étiquetage

Clause du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois

6.14 Assurance de la qualité

Clause du *Guide des CCUA* [D5545C](#) (2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.1 Objectif

L'énoncé des travaux vise à définir la portée et les exigences qui s'appliquent à la fourniture et au soutien des systèmes d'ascension par câble motorisés au MDN.

1.2 Contexte

Le MDN a besoin de dispositifs d'ascension par câble motorisés pour soutenir l'instruction et les opérations dans l'environnement maritime.

1.3 Documents applicables

Les documents suivants font partie de cet énoncé des travaux et le soutiennent lorsqu'ils sont cités en référence; tout autre document doit être considéré comme une information complémentaire uniquement. En cas de conflit entre ces documents et le contenu de cet énoncé des travaux, c'est le contenu de cet énoncé qui prime.

- MIL-HDBK-61B Configuration Management Guidance (en anglais seulement)
(www.everyspec.com)

1.4 Définitions

Réparation	L'identification et la correction de défauts précis qui diminuent le rendement d'un article et font en sorte qu'il fonctionne en deçà des spécifications.
État de service	L'état d'un article qui lui permet d'être utilisé, expédié ou conservé en magasin sans être soumis à aucune limitation (ne s'applique pas aux équipements neufs).
Maintenance/réparation de niveau 1	Des tâches qui comprennent les actions de l'opérateur et la maintenance préventive comme définies par le fabricant.
Maintenance/réparation de niveau 2	Des tâches qui comprennent les actions de la personne qui assure l'entretien (p. ex. pièces de rechange) telles que définies par le fabricant.
Réparation de niveau FEO	Toute tâche nécessaire pour remettre un article en bon état. La réparation FEO consiste généralement à remplacer/réparer les composants internes au-delà de ce qui est effectué au niveau 2 de réparation/maintenance.
Délai d'exécution	Le délai entre le moment où un article inutilisable arrive à l'atelier de réparation de l'entrepreneur et le moment où l'article réparé quitte l'atelier de réparation en route vers sa destination.

1.5 Acronymes

DTS	Demande de travaux supplémentaires
MDN	Ministère de la Défense nationale
ISO	Organisation internationale de normalisation

SES	Soutien en service
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
NCAGE	NATO Commercial and Government Entity
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
AC	Autorité contractante
ARM	Autorisation de retour de matériel
AT	Autorisation de tâche
DE	Délai d'exécution

2.0 LIVRABLES

L'entrepreneur doit livrer ce qui suit :

- (a) Une quantité de trente (30) systèmes d'ascension sur câble motorisés conformément aux exigences techniques et de rendement opérationnel de de l'appendice 1 de l'annexe A, y compris les accessoires suivants avec chaque appareil;
1. Télécommande sans fil et à piles;
 2. Une petite carte d'instruction abrégée en anglais, imperméable à l'eau, pour le fonctionnement et l'entretien;
 3. Pile de rechange;
 4. Un système de chargement comme suit :
 - i. Compatible avec les alimentations électriques 120 V 60 Hz;
 - ii. Comprend un manuel d'utilisation ou un guide de référence rapide.
 5. Une caisse rigide de transport et de rangement comme suit :
 - i. Capable de transporter le système d'ascension sur câble motorisé et tous les accessoires;
 - ii. Équipée de poignées de transport;
 - iii. De couleur extérieure noire.
- (b) Manuels d'utilisation et d'entretien conformément à la section 2.1.
- (c) Une liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant pour les systèmes d'ascension sur câble motorisés (au format électronique, soit MS Word ou MS Excel) comprenant les éléments suivants pour chaque article :
 - i. Nom et description de l'article;
 - ii. NCAGE;
 - iii. Numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - iv. Numéro de nomenclature OTAN (si disponible);
 - v. Prix (pour une période de cinq [5] ans);
 - vi. Volume;
 - vii. Poids;
 - viii. Durée de conservation (le cas échéant);

-
- (d) Une liste des outils spéciaux et de l'équipement d'essai requis pour assurer la maintenance des systèmes d'ascension sur câble motorisés (au format électronique, soit MS Word ou MS Excel) comprenant les renseignements suivants pour chaque article :
- i. Nom et description de l'article;
 - ii. NCAGE;
 - iii. Numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - iv. Numéro de nomenclature OTAN (si disponible);
 - v. Prix (pour une période de cinq [5] ans);
 - vi. Volume;
 - vii. Poids.
- (e) Une liste de tout l'équipement en option (p. ex. sac ou boîtier, batterie, chargeur) offert pour les systèmes d'ascension sur câble motorisés (au format électronique, soit MS Word ou MS Excel) comprenant les renseignements suivants pour chaque article :
- i. Nom et description de l'article;
 - ii. NCAGE;
 - iii. Numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - iv. Numéro de nomenclature OTAN (si disponible);
 - v. Prix (pour une période de cinq [5] ans);
 - vi. Volume;
 - vii. Poids;
 - viii. Durée de conservation (le cas échéant).
- (f) Le SES pour une période de cinq (5) ans conformément à la section 3.3.

2.1 Manuels de l'opérateur et de maintenance

L'entrepreneur doit fournir :

- (a) Une (1) copie papier et une (1) copie électronique (format MS Word ou PDF) du manuel de l'opérateur, en anglais, avec chaque système d'ascension sur câble motorisé. Le manuel doit contenir une description physique et fonctionnelle du système d'ascension sur câble motorisé et de tous les équipements et accessoires incorporés, ainsi que les éléments suivants :
- i. Instructions sur l'entretien, le nettoyage et la maintenance courante;
 - ii. Instructions d'utilisation;
 - iii. Préparatifs avant un transit submergé;
 - iv. Avertissements de sécurité et procédures d'urgence;
 - v. Procédures de dépannage;
 - vi. Instructions de stockage.
- (b) Une (1) copie papier et une (1) copie électronique (format MS Word ou PDF) du manuel de maintenance, en anglais, à l'autorité technique du MDN avant la livraison du premier système d'ascension sur câble motorisé. Le manuel doit comprendre :
- i. Une description détaillée et une liste illustrée des pièces dans un format détaillé comprenant les éléments suivants pour chaque article :
 - a. Nom et description de l'article;
 - b. NCAGE;
 - c. Numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - d. Numéro de nomenclature OTAN (si disponible);
 - e. Durée de conservation (le cas échéant).
 - ii. Liste des composants remplaçables (y compris les numéros de pièce, le cas échéant);
 - iii. Procédures, pièces et outils spéciaux nécessaires pour effectuer toutes les réparations et l'entretien de niveau 1 et 2 (tels que définis par le FEO), y compris les essais de recertification du système d'ascension sur câble motorisé conformément à la section 3.1.

Les manuels d'utilisation et de maintenance peuvent être fournis séparément ou en tant que manuel unique.

2.2 Quantités facultatives

- (a) Les quantités facultatives dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'attribution du contrat, comme suit :
- i. Quantité maximale de trente (30) systèmes d'ascension sur câble motorisés conformément aux exigences techniques et de rendement opérationnel de l'appendice 1 de l'annexe A;
 - ii. Certificat d'essai pour chaque système d'ascension sur câble motorisé conformément à la section 3.1;
 - iii. Manuel de l'opérateur avec chaque système d'ascension sur câble motorisé conformément à la section 2.1.
- (b) Quantités facultatives dans les soixante (60) mois suivant l'attribution du contrat sur demande;
- i. Instruction conformément à la section 2.3;
 - ii. Pièces de rechange de la liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant à la section 2.0(c);
 - iii. Outils spéciaux et équipements d'essai de la liste des outils spéciaux et équipements d'essai recommandés par le fabricant, fournie à la section 2.0(d);
 - iv. Équipement optionnel de la liste fournie à la section 2.0(e).

2.3 Formation facultative

L'entrepreneur accorde au Canada les options irrévocables d'acquérir les services prévus aux présentes aux prix indiqués dans le contrat. Les options ne peuvent être exercées que par l'autorité contractante. Si une option de formation est exercée, l'entrepreneur doit fournir une formation par un instructeur qualifié, en anglais, comme suit :

- (a) Un cours d'une durée de deux (2) jours couvrant (au minimum) les aspects suivants des systèmes d'ascension sur câble motorisés :
- i. Description physique et fonctionnelle du système d'ascension sur câble motorisé;
 - ii. Préparations et instructions d'utilisation;
 - iii. Instructions sur l'entretien, le nettoyage et la maintenance/réparation de niveau 1;
 - iv. Avertissements de sécurité et procédures d'urgence;
 - v. Instructions de stockage;
 - vi. Le désassemblage et l'assemblage de l'équipement;
 - vii. Maintenance/réparation de niveau 2;
 - viii. Procédures, pièces et outils spéciaux nécessaires pour effectuer les réparations;
 - ix. Réparation et remplacement de tous les composants remplaçables par l'utilisateur;
 - x. Formation pratique portant sur l'utilisation sur l'eau et au sol.
- (b) Cours de formation comme suit :
- i. Formation d'un maximum de douze (12) membres du personnel du MDN;
 - ii. Lieu de la formation devant être donnée dans les installations de l'entrepreneur ou dans un établissement du MDN au Canada;
 - iii. Pour chaque cours, chaque candidat doit recevoir une copie du matériel et des manuels de formation respectifs (selon les besoins) à la fois sur papier et au format électronique (MS Word, MS PowerPoint ou PDF).
 - iv. Le MDN fournira le ou les systèmes d'ascension sur corde motorisés requis pour la formation.

2.4 Réunion de lancement

L'entrepreneur doit tenir une réunion de lancement du contrat dans ses installations de production ou par téléconférence, comme convenu avec l'autorité contractante, dans les quatre à six (4-6) semaines suivant l'attribution du contrat. Cette réunion servira à présenter l'équipe de projet du MDN et à discuter des délais de production, des processus d'assurance qualité ainsi que des options et des lieux de livraison. L'entrepreneur est responsable de consigner et de distribuer le procès-verbal de la réunion de lancement. Le procès-verbal doit être distribué à tous les participants dans les dix (10) jours civils suivant la réunion. Le procès-verbal ne doit être utilisé que comme compte rendu des débats.

Le MDN sera responsable de tous les déplacements et des coûts associés pour le personnel du MDN participant à la réunion. La réunion de lancement peut être annulée à la discrétion du MDN.

3.0 EXIGENCES

3.1 Essai

L'entrepreneur doit mettre à la disposition de l'État (sur demande) tous les rapports d'essais antérieurs et actuels effectués par le FEO ou un tiers concernant le rendement, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité, les conditions environnementales et la sécurité du système d'ascension sur câble motorisé. Avant d'être livré au MDN (livraison initiale et après réparation), chaque système d'ascension sur câble motorisé doit faire l'objet des essais suivants :

- (a) Chaque système doit être mis à l'essai pour vérifier sa conformité aux exigences de de l'appendice 1 de l'annexe A selon les normes de production de l'entrepreneur. Un enregistrement des essais effectués traitant de la qualification de chaque unité doit être saisi dans un rapport d'essai qui doit être livré avec chaque unité au MDN. Aucune nouvelle conception ou modification du produit de l'entrepreneur vérifiée lors des essais de qualification en usine n'est acceptable. Ces essais de rendement doivent porter sur toutes les capacités opérationnelles et sur la non-conformité à des exigences spécifiées ou sur la présence d'un ou plusieurs défauts.

3.2 Contrôle de la configuration

L'entrepreneur disposera d'un programme de gestion de la configuration (PGC) établi et vérifiable par le MDN, avec des systèmes de contrôle en place conformément à la norme MIL-HDBK-61A (ou l'équivalent), et il fournira l'identification de la configuration, le contrôle et la comptabilisation de l'état de l'ensemble du matériel, des logiciels et des documents nouveaux et modifiés. Tous les composants livrés du système d'ascension sur câble motorisé doivent avoir la même base de produit et supporter l'interchangeabilité et l'interopérabilité des pièces. Le niveau de référence établi pour le produit doit être maintenu pendant la réparation et tout écart par rapport au niveau de référence doit être approuvé au préalable par l'autorité technique.

3.3 Soutien en service

Les exigences en matière de SES pour le système d'ascension sur câble motorisé sont les suivantes :

- (a) Services de demande de travaux supplémentaires (DTS) conformément à la section 3.3.1, y compris :
 - i. La réparation hors garantie;
 - ii. Mise à niveau d'un composant ou d'une autre partie du système pour conserver/améliorer la fonctionnalité.

3.3.1 Demande de travaux supplémentaires (DTS)

Tous les composants des systèmes de remontée mécanique à câble retournés à l'entrepreneur pour réparation doivent avoir un numéro d'autorisation de tâche attribué par l'entrepreneur avant que l'article ne soit expédié par le MDN. L'entrepreneur doit effectuer des réparations au niveau FEO sur les composants du système d'ascension sur câble motorisé en respectant les paramètres de rendement

d'origine de sorte que les exigences des essais de rendement soient respectées. Toutes les réparations des composants du système d'ascension sur câble motorisé doivent être autorisées à l'avance par l'autorité contractante (par écrit) conformément au paragraphe **6.4.3.1 Autorisation de tâche (1.4.3.1 Autorisation de tâche, à l'attribution du contrat)**.

3.3.1.1 Réparation selon la base de référence du produit

Après la réparation, l'entrepreneur doit s'assurer que tous les systèmes d'ascension sur câble motorisé sont conformes à la base de référence actuelle (au moment de la réparation) approuvée pour ces systèmes avant de les retourner au MDN.

3.3.1.2 Délai d'exécution

Le délai d'exécution (DE) cible est de huit (8) semaines après réception du bon de livraison (garantie) ou de l'approbation de l'autorité contractante (DTS). Lorsque cet objectif ne peut être atteint, l'entrepreneur doit immédiatement informer l'autorité contractante du retard et de toute circonstance atténuante qui pourrait entraver considérablement l'achèvement de la réparation dans les délais.

3.3.1.3 Substitution de pièces

Dans le cas où une pièce d'origine n'est plus disponible et que l'entrepreneur détermine qu'une pièce de rechange servira en ce qui concerne l'ajustement, la forme, la fonction et le coût raisonnable, alors l'utilisation de cette pièce doit être approuvée par l'autorité contractante avant la réparation. Au minimum, les pièces substituées doivent rester entièrement interchangeables (de par leur forme, leur complémentarité et leur fonction) avec les articles catalogués sous le même numéro de référence, numéro de pièce et statut de modification.

3.3.1.4 Pièces à durée de vie limitée

Pendant les réparations, toute pièce dont la date d'expiration se situe dans les quatre (4) mois suivant la date à laquelle le matériel doit être retourné au MDN doit être remplacée comme suit :

- (c) Si le système d'ascension sur câble motorisé est en cours de réparation sous garantie, l'entrepreneur doit envoyer une demande écrite à l'autorité contractante pour obtenir l'autorisation de modifier la ou les pièces nécessaires dont la durée de vie est dépassée;
- (d) Si le système est en cours de réparation, l'entrepreneur doit inclure le remplacement des pièces en fin de vie dans l'estimation des coûts.

3.3.2 Soutien technique

L'entrepreneur doit fournir une assistance technique par téléphone et par courriel, du lundi au vendredi (jours fériés exclus) entre 8 h et 16 h HNE, à l'autorité technique pendant la durée du contrat.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – EXIGENCES TECHNIQUES ET DE RENDEMENT OPÉRATIONNEL

1.0 PORTÉE

1.1 Généralités

Cette spécification décrit les exigences relatives au système d'ascension sur câble motorisé. Toutes les exigences sont obligatoires.

1.2 Documents applicables

Les documents suivants font partie de ces spécifications et les soutiennent lorsqu'elles sont citées en référence; tout autre document doit être considéré comme une information complémentaire uniquement. En cas de conflit entre ces documents et le contenu de cette spécification, c'est le contenu de celle-ci qui prime :

- Rapport IMED 98 – CR-15 Étude anthropométrique des forces terrestres (copie sur demande)
- MIL-STD-810G – Department of Defence Test Method Standard for Environmental Engineering Considerations and Laboratory Test (en anglais seulement)
- NAVSEA 9310—U.S. Navy Lithium Battery Safety Program
- IMCA 015—International Marine Contractors Association Code of Practice for The Safe Use of Electricity Under Water (en anglais seulement)

1.3 Définitions

Navire d'intérêt	Un navire qui a été jugé par une nation comme étant d'un grand intérêt, car ce navire peut présenter un risque pour la sécurité de la nation.
5 ^e centile masculin	Défini comme étant d'une taille de 165,2 cm (5 pi 5 po) et d'un poids de 62,35 kg (137,17 lb) conformément au rapport 98 – CR-15 de RDDC Toronto.
95 ^e centile masculin	Défini comme étant d'une taille de 186,2 cm (6 pi 3 po) et d'un poids de 103,35 kg (227,37 lb) conformément au rapport 98 – CR-15 de RDDC Toronto.

1.4 Acronymes

RDDC Toronto R & D pour la défense Canada – Toronto

MDN Ministère de la Défense nationale

2.0 EXIGENCES

2.1 Exigences de rendement opérationnel

Le système d'ascension sur câble motorisé doit :

- (a) Être un système à batterie conçu spécialement pour ce qui suit :
- i. Remonter et descendre une corde portant une charge (p. ex. une personne ou du matériel) d'au moins 150 kg sans glissement inverse;
 - ii. Utilisé en position stationnaire au sommet du dispositif de levage pour hisser/abaisser une charge (p. ex. une personne ou du matériel) d'au moins 150 kg (330 lb) attachée à une corde sans glissement inverse;
 - iii. Contrôlé soit par les commandes montées sur l'appareil, soit par une télécommande;

- (b) Opéré en toute sécurité sous l'eau conformément à la norme IMCA 015;
- (c) Être un système autonome, auto-alimenté et étanche qui ne nécessite pas de connexions externes pour fonctionner, à l'exception de la fixation à une corde.
- (d) Permettre l'exploitation dans les environnements suivants :
 - i. L'embarquement à bord d'un navire d'intérêt ou d'une plate-forme maritime surélevée à partir d'une petite embarcation (p. ex. un bateau pneumatique à coque rigide [RHIB]);
 - ii. L'embarquement sur un navire d'intérêt ou une plate-forme maritime surélevée à partir de l'eau après un transit submergé;
 - iii. L'accès aux structures à plusieurs étages par l'intérieur ou l'extérieur et par le haut ou le bas;
 - iv. L'accès à des espaces confinés.
- (e) Une conception de manière à permettre le transport et l'exploitation par une seule personne formée du 5^e au 95^e centile masculin.
- (f) Opérer dans les conditions environnementales suivantes, conformément à la norme MIL-STD-810F :
 - i. Température : -20 à 45 °C
 - ii. Condition de l'eau : À la fois de l'eau salée et de l'eau douce;
 - iii. Environnement aride, y compris l'exposition au sable;
 - iv. Humidité : Jusqu'à 100 %;
 - v. Après une immersion complète dans l'eau salée ou douce à une profondeur de 10 m (32,8 pi) pendant une période d'au moins trois (3) heures.
- (g) Permettre d'y ajouter des aides à la flottaison pour avoir une flottabilité neutre;
- (h) Opérer en conformité avec les exigences de rendement opérationnel qui suivent :
 - i. Une chute de 1 m sur une surface dure lorsqu'il est logé dans le boîtier de transport;
 - ii. Une chute de 0,5 m (1,6 pi) sur une surface dure lorsqu'il est assemblé pour être utilisé et non protégé.
- (i) Être résistant aux vibrations et transportable en condition opérationnelle par avion, véhicule terrestre et mer (navire et petites embarcations).
- (j) Disposer de dispositions de sécurité comme suit :
 - i. Avoir une fonction d'arrêt et de maintien en cas de panne électrique ou mécanique;
 - ii. Avoir une fonction de descente d'urgence sans moteur en cas de panne électrique ou mécanique, contrôlée par l'opérateur comme suit :
 - a. Débrayage positionné pour être actionné d'une seule main;
 - b. Exige un maintien continu pour fonctionner sans roue libre automatique;
 - c. Permet une vitesse de descente maximale de 3,0 m/s (9,84 pi/s);
 - iii. Construit sans arêtes vives ni risques pour le fonctionnement ou l'assemblage à mains nues;
 - iv. Exempt de tout espace ou protubérance susceptible d'accrocher l'équipement, les doigts et les vêtements.

-
- (k) Être fabriqué à partir des matériaux suivants :
- i. Résistant à la corrosion et adapté à une utilisation dans un environnement d'eau salée;
 - ii. Les matériaux exposés à la lumière du soleil résistent à la dégradation causée par le rayonnement ultraviolet;
 - iii. Les métaux différents sont isolés les uns des autres.
- (l) Avoir une finition extérieure, y compris toutes les fixations et les commandes, qui comprend des couleurs discrètes à faible visibilité et des marquages de sécurité et de fonctionnement des interrupteurs non lumineux (c.-à-d. qu'aucun marquage fluorescent ou autre type de marquage lumineux n'est acceptable);
- (m) Inclure un couvercle d'occultation robuste pour les voyants lumineux qui bloque complètement toutes les émissions lumineuses lorsqu'il est en place;
- (n) Avoir une durée de vie prévue d'au moins trois (3) ans lorsqu'il est utilisé conformément aux procédures d'exploitation recommandées par le fabricant.

2.2 Exigences techniques

Les exigences techniques pour le système d'ascension sur câble motorisé sont détaillées dans les sections suivantes.

2.2.1 Exigences générales

Le système d'ascension sur câble motorisé doit :

- (a) Comprend les éléments suivants :
- i. Boîtier;
 - ii. Système d'enroulement de corde;
 - iii. Batterie;
 - iv. Systèmes de contrôle.
- (b) Avoir une taille (longueur x largeur x profondeur) comprenant tous les éléments suivants :
- i. Occuper un volume ne dépassant pas 19 992 cm³ (1220 po³);
 - ii. Aucune dimension ne doit dépasser 38,1 cm (15 po).
- (c) Avoir un poids incluant tous les composants ne dépassant pas 11 kg (24,2 lb).

2.2.2 Boîtier

Le boîtier du système d'ascension sur câble motorisé doit :

- (d) Contenir l'ensemble moteur électrique et transmission;
- (e) Avoir une plaque d'identification attachée qui comprend les informations suivantes (au minimum) :
- i. Marque;
 - ii. Modèle;
 - iii. Révision/série;
 - iv. Numéro de série;
 - v. Date de fabrication.
- (f) Inclure des plaques de données pour fournir des avertissements ou des instructions d'utilisation préventive qui ne seraient visibles que par l'opérateur en cas d'occultation.

2.2.3 Système d'enroulement de corde

Le système d'enroulement de corde du système d'ascension sur câble motorisé doit :

-
- (g) Permettre la montée/descente sans glissement inverse sur des cordes humides et sèches de 6,5 à 9 mm (0625 - 0,35 po) de diamètre;
 - (h) Inclure une fixation dans le point dur pour permettre un avantage mécanique 2:1 et un rappel récupérable.

2.2.4 Batterie

La batterie du système d'ascension sur câble motorisé doit :

- (a) Être conforme à la norme NAVSEA 9310;
- (b) Être conforme à la norme IMCA 015;
- (c) Permettre une ascension d'au moins 200 m (656,1 pi) avec une charge de 120 kg (264 lb) sur une seule charge complète;
- (d) Fonctionner en toute sécurité et être amovible/remplaçable sous l'eau;
- (e) Disposer d'un indicateur de batterie faible qui s'allume lorsqu'il reste 15 % de sa capacité et d'un avertissement visible lorsque la batterie est défaillante;
- (f) En cas de dommage à la batterie pendant l'utilisation, cela ne doit pas affecter le fonctionnement du système d'ascension sur câble motorisé, et remettre le système de remontée à câble motorisé entièrement fonctionnel une fois que la batterie est remplacée;
- (g) Ne pas présenter de danger pour les opérateurs ou autres personnels en raison de l'exposition à des matières nocives ou toxiques en cas de perforation de la gaine;
- (h) Conserver la pleine puissance de charge pendant au moins six (6) mois sans connexion à un chargeur, et récupérer la pleine puissance de charge (c.-à-d. sans mémoire), lorsque la batterie est branchée sur un chargeur après six (6) mois sans être chargée.

2.2.5 Système de contrôle

Le système de commande du système d'ascension sur câble motorisé doit :

- (a) Assurer un fonctionnement continu par commande directe (c.-à-d. Fonctionnement sans mains libres), y compris les fonctions de commande suivantes :
 - i. Mise en marche/arrêt;
 - ii. Monter et descendre avec une sélection de taux ne dépassant pas 1,0 m/s (3,3 pi/s);
 - iii. Rester en place.
- (b) Permettre le contrôle à distance à partir d'une télécommande sans fil portative avec les mêmes fonctions de commande qui peuvent être remplacées par l'opérateur à bord;

- (c) Répondre à toutes les commandes en moins de 250 millisecondes;
- (d) Inclure des contrôles qui sont disposés/localisés de manière à empêcher toute activation par inadvertance;
- (e) Disposer d'un système d'exploitation embarqué comme suit :
 - i. Comprendre un essai intégré à la mise sous tension pour informer l'opérateur que toutes les fonctionnalités sont disponibles;
 - ii. Comprendre une fonction d'essai intégré à la mise sous tension pour surveiller le rendement pendant le fonctionnement et aviser l'opérateur de toute condition de défaillance;
 - iii. Rétablir toute condition de défaillance non spécifiée sans nécessiter de cycle de mise sous tension/hors tension.

ANNEXE B – BARÈME DE PRIX

Cette annexe deviendra l'annexe B dans le contrat final à l'appui de la base de paiement en utilisant les prix et les taux fournis par le soumissionnaire dans cette annexe et tout prix fourni par les soumissionnaires dans la documentation demandée à l'annexe A, paragraphe 2.0 c), d), et e). Les prix fournis dans la Liste des pièces de rechange recommandées (LPRR) – Annexe A, paragraphe 2.0c), seront utilisés comme prix des pièces pour le processus d'AT pour le soutien en service en conjonction avec les taux de main-d'œuvre fournis dans cette annexe.

Les taux horaires fermes indiqués dans le tableau 2 doivent être des taux complets qui comprennent le salaire horaire de la main-d'œuvre directe, les avantages sociaux et tous les frais généraux. En outre, ce taux doit inclure toutes les pièces et accessoires de magasin (joints d'étanchéité, rondelles, écrous, graisses, huiles, etc.) qui n'ont pas été inclus dans la Liste des pièces de rechange mentionnée dans l'énoncé des travaux – Annexe A, para. 2c). Enfin, ce taux doit inclure des frais généraux pour le transport des articles qui ont fait l'objet d'une DTS devant être retournée au MDN par l'entrepreneur, comme indiqué dans la base de paiement. Pour plus de clarté, aucuns frais de transport supplémentaires ne seront payés à l'entrepreneur par le MDN pour toute DTS retournée à l'adresse du DDP comme note de la base de paiement.

Réunion de lancement : s'il est nécessaire de se rendre à la réunion de lancement, tous les frais de déplacement et de séjour seront remboursés conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor du Canada mentionnées au paragraphe 6.6.

Instructions

Les soumissionnaires sont tenus de fournir un prix pour chaque article indiqué. Si un prix est laissé en blanc, il sera interprété comme un prix offert de 0,00 \$. Si le prix d'un article est inclus dans un autre article, il convient de l'indiquer en précisant « le prix de cet article est inclus dans l'article xx (insérer le numéro de l'article) ». S'il n'y a pas de prix applicable pour un article, il faut l'indiquer par « S.o. ». Les prix doivent être indiqués conformément à la Base de paiement au paragraphe 6.6.

À l'exception des quantités pour l'achat initial, les estimations des niveaux d'effort et des quantités pour les achats optionnels ne sont que des estimations faites de bonne foi et ne doivent en aucun cas être considérées comme un engagement de la part du Canada.

Pour le tableau 6 – Pièces de rechange recommandées, le tableau 7 – Outils spéciaux et équipement d'essai et le tableau 8 – Équipement optionnel, l'évaluation du prix pour chacun de ces tableaux sera basée sur deux conditions afin d'établir une méthode d'évaluation prudente et équitable.

Les conditions d'évaluation du prix pour chacun des tableaux 6, 7 et 8 seront que tout article de tout soumissionnaire qui dépasse 50 \$ CA sera évalué et que tous les soumissionnaires auront un nombre égal d'articles évalués pour chacun des tableaux 6, 7 et 8, en commençant par l'article le plus cher en fonction du prix unitaire ferme jusqu'à l'article le moins cher en fonction du prix unitaire ferme.

Il a été demandé aux soumissionnaires de fournir la LPRR, les outils spéciaux et l'équipement d'essai ainsi que l'équipement optionnel dans l'énoncé des travaux - Annexe A, para. 2.0c), d), e) et f) respectivement. Les soumissionnaires seront invités à fournir la LPRR, les outils spéciaux et l'équipement d'essai ainsi que l'équipement optionnel dans une liste en commençant par le prix unitaire ferme le plus cher d'un article jusqu'au prix unitaire ferme le moins cher d'un article.

Pour la LPRR, les outils spéciaux et l'équipement d'essai ainsi que l'équipement optionnel fournis par chacun des soumissionnaires, les prix unitaires fermes seront inscrits dans les tableaux respectifs 6, 7 et 8 pour chaque soumissionnaire, en commençant par le prix unitaire ferme le

plus cher jusqu'au prix unitaire ferme le moins cher, jusqu'à ce que les deux conditions susmentionnées soient remplies.

Si une liste fournie par un soumissionnaire ne contient pas un nombre suffisant d'articles pour permettre l'évaluation d'un nombre égal d'articles en fonction du nombre d'articles qui dépassent 50 \$ CA pour l'un des tableaux 6, 7 et 8, le nombre total d'articles à évaluer sera limité au nombre total d'articles de la liste du soumissionnaire qui ne contenait pas un nombre suffisant d'articles pour permettre l'évaluation d'un nombre égal d'articles en fonction du nombre d'articles qui dépassent 50 \$ CA pour l'un des tableaux 6, 7 et 8.

A. Approvisionnement initial

i. Tableau 1 – Système d'ascension sur corde motorisé

Référence de l'énoncé des travaux	Description	Prix unitaire (A)	Quantité (B)	Prix calculé (C) = (A) * (B)
Para. 2.0a)	Système d'ascension sur corde motorisé	\$	30	\$
Para. 2.0a) 1.	Télécommande sans fil à batterie	\$	30	\$
Para. 2.0a) 2.	Carte d'instruction	\$	30	\$
Para. 2.0a) 3.	Batterie de rechange	\$	30	\$
Para. 2.0a) 4.	Système de chargement	\$	30	\$
Para. 2.0a) 5.	Boîtier – transport	\$	30	\$
Para. 3.1a)	Certificat d'essai	\$	30	\$
Para. 2.0 b)	Manuels – opérateur et responsable de la maintenance	\$	30	\$
Para. 2.0c)	Liste des pièces de rechange recommandées	\$	1	\$
Para. 2.0d)	Liste des outils spéciaux et équipement d'essai	\$	1	\$
Para. 2.0e)	Liste de l'équipement optionnel	\$	1	\$
			Sous-total	Somme de tous les prix calculés dans le tableau 1
			Taxes applicables	Total des taxes applicables pour tous les éléments du tableau 1

ii. Tableau 2 – SES

Référence de l'énoncé des travaux	Description	Taux horaire ferme (A)	Estimation des heures (B)	Total calculé en \$ CA (C) = (A) * (B)
Para. 3.3a) i	Travail de SES – Année 1	\$	60	\$
Para. 3.3a) i	Travail de SES – Année 2	\$	60	\$
Para. 3.3a) i	Travail de SES – Année 3	\$	60	\$
Para. 3.3a) i	Travail de SES – Année 4	\$	60	\$
Para. 3.3a) i	Travail de SES – Année 5	\$	60	\$
			Sous-total	Somme de tous les prix calculés dans le tableau 2

			Taxes applicables	Total des taxes applicables pour tous les éléments du tableau 2
--	--	--	--------------------------	--

iii. **Tableau 3 – SES selon le para. 2.0 g) de l'énoncé des travaux**

Référence de l'énoncé des travaux	Description	Taux horaire ferme (A)
Para. 3.3.2	Soutien technique – Année 1	\$
Para. 3.3.2	Soutien technique – Année 2	\$
Para. 3.3.2	Soutien technique – Année 3	\$
Para. 3.3.2	Soutien technique – Année 4	\$
Para. 3.3.2	Soutien technique – Année 5	\$
	Sous-total	Soutien technique – Année 1 seulement
	Taxes applicables	Total des taxes applicables du soutien technique pour tous ceux pour lesquels un prix ferme a été fourni

B. Approvisionnement facultatif

iv. **Tableau 4 – Système d'ascension sur corde motorisé**

Référence de l'énoncé des travaux	Description	Prix unitaire (A)	Quantité (B)	Prix calculé (C) = (A) * (B)
Para. 2.2a) i	Système d'ascension sur corde motorisé	\$	30	\$
Para. 2.0 b) ii	Certificat d'essai	\$	30	\$
Para. 2.0 c) iii	Manuels – opérateur seulement	\$	30	\$
			Sous-total	Somme de tous les prix calculés dans le tableau 4
			Taxes applicables	Total des taxes applicables pour tous les éléments du tableau 4

v. **Tableau 5 – Instruction**

Référence de l'énoncé des travaux	Description	Prix unitaire (A)	Quantité (B)	Prix calculé (C) = (A) * (B)
Para. 2.3a)	Instruction	\$	1	\$
Para. 2.3 b) iii	Matériel de cours	\$	12	\$
Para. 2.3 b) iii	Manuels	\$	12	\$

	Sous-total	Somme de tous les prix calculés dans le tableau 5
	Taxes applicables	Total des taxes applicables pour tous les éléments du tableau 5

vi. **Tableau 6 – Pièces de rechange**

Référence de l'énoncé des travaux	Description	Prix unitaire (A)	Quantité (B)	Prix calculé (C) = (A) * (B)
Para. 2.2 b) ii	Pièce de rechange 1	\$	30	\$
Para. 2.2 b) ii	Pièce de rechange 2	\$	30	\$
Para. 2.2 b) ii	Pièce de rechange 3	\$	30	\$
Para. 2.2 b) ii	Pièce de rechange 4	\$	30	\$
Para. 2.2 b) ii	Pièce de rechange 5	\$	30	\$
Para. 2.2 b) ii	Pièce de rechange 6	\$	30	\$
Para. 2.2 b) ii	Pièce de rechange 7	\$	30	\$
Para. 2.2 b) ii	Pièce de rechange 8	\$	30	\$
Para. 2.2 b) ii	Pièce de rechange 9	\$	30	\$
Para. 2.2 b) ii	Pièce de rechange 10	\$	30	\$
			Sous-total	Somme de tous les prix calculés dans le tableau 6
			Taxes applicables	Total des taxes applicables pour tous les éléments du tableau 6

vii. **Tableau 7 – Outils spéciaux et équipement d'essai**

Référence de l'énoncé des travaux	Description	Prix unitaire (A)	Quantité (B)	Prix calculé (C) = (A) * (B)
Para. 2.2 b) iii	Pièce de rechange 1	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iii	Pièce de rechange 2	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iii	Pièce de rechange 3	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iii	Pièce de rechange 4	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iii	Pièce de rechange 5	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iii	Pièce de rechange 6	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iii	Pièce de rechange 7	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iii	Pièce de rechange 8	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iii	Pièce de rechange 9	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iii	Pièce de rechange 10	\$	30	\$
			Sous-total	Somme de tous les prix calculés dans le tableau 7

	Taxes applicables	Total des taxes applicables pour tous les éléments du tableau 7
--	--------------------------	--

viii. **Tableau 8 – Équipement optionnel**

Référence de l'énoncé des travaux	Description	Prix unitaire (A)	Quantité (B)	Prix calculé (C) = (A) * (B)
Para. 2.2 b) iv	Pièce de rechange 1	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iv	Pièce de rechange 2	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iv	Pièce de rechange 3	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iv	Pièce de rechange 4	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iv	Pièce de rechange 5	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iv	Pièce de rechange 6	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iv	Pièce de rechange 7	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iv	Pièce de rechange 8	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iv	Pièce de rechange 9	\$	30	\$
Para. 2.2 b) iv	Pièce de rechange 10	\$	30	\$
		Sous-total		Somme de tous les prix calculés dans le tableau 8
		Taxes applicables		Total des taxes applicables pour tous les éléments du tableau 8

ix. **Tableau 9 – Réunion de lancement**

Référence de l'énoncé des travaux	Description	Prix unitaire (A)	Quantité (B)	Prix calculé (C) = (A) * (B)
Para. 2.4	Réunion de lancement, y compris le prix de la production, de la distribution et de la mise à jour du procès-verbal de la réunion, si nécessaire.	\$	1	\$
		Sous-total		Somme de tous les prix calculés dans le tableau 9
		Taxes applicables		Total des taxes applicables pour tous les éléments du tableau 9

C. **Prix évalué global :**

N° d'article	Description	Prix en \$ CA
1	Sous-total du tableau 1	\$ CA
2	Sous-total du tableau 2	\$ CA
3	Sous-total du tableau 3	\$ CA

4	Sous-total du tableau 4	\$ CA
5	Sous-total du tableau 5	\$ CA
6	Sous-total du tableau 6	
7	Sous-total du tableau 7	
8	Sous-total du tableau 8	
9	Sous-total du tableau 9	
	Prix calculé total = sous-total des tableaux 1 - 9	
		\$

**APPENDICE 1 DE LA PARTIE 3 DE L'INSTRUMENT DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE
L'INVITATION À SOUMISSIONNER**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un ou l'autre des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat Visa;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisé (EDI);
- Virement bancaire (International uniquement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) (plus de 25 M\$).

ANNEXE C – PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE

1.0 Généralités

1.1 Objet

Ce document décrit le processus d'évaluation des soumissions du système d'ascension sur câble motorisé.

2.0 ÉVALUATION

2.1 Procédures d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera par étapes, comme indiqué dans les sections suivantes.

2.1.1 Demande de proposition

La demande de proposition exigera de chaque soumissionnaire un dossier d'appel d'offres qui traite des exigences techniques et de rendement opérationnel de l'appendice 1 de l'annexe C. Chaque soumissionnaire doit présenter une matrice de conformité (appendice 1), y compris les résultats des essais confirmant les divers paramètres opérationnels du système d'ascension sur câble motorisé ainsi que les données techniques afin de procéder à une évaluation de la proposition technique par rapport aux exigences de rendement opérationnel et aux exigences techniques;

2.1.2 Étape I : Évaluation initiale

L'évaluation initiale sera effectuée en utilisant les exigences et évaluations de la soumission de l'étape I à l'appendice 1 de l'annexe C. Une évaluation de la proposition par rapport aux performances opérationnelles et aux exigences techniques de l'appendice 1 de l'annexe A sera effectuée. L'évaluation sera basée uniquement sur les informations fournies. Tous les critères obligatoires doivent être respectés ou la soumission sera jugée non conforme. Le défaut de fournir toutes les informations demandées à l'appendice 1 de l'annexe C pour le système de treuil électrique à câble proposé jugera la soumission non conforme pour ce système de treuil électrique à câble. Seuls les soumissionnaires conformes passeront à l'étape II.

2.1.3 Étape II : Vérification de la conformité et évaluation du rendement opérationnel

Les soumissionnaires conformes à l'étape I devront fournir, sans frais pour le Canada, les éléments suivants pour les vérifications et l'évaluation de l'étape II :

- (a) Quantité maximale d'un (1) système d'ascension sur câble motorisé conformément à l'annexe A, para. 2.0, et aux exigences techniques et de rendement opérationnel de l'appendice 1 de l'annexe A;
- (b) Quantité un (1) manuel de l'utilisateur et de maintenance.

Les soumissionnaires doivent fournir l'échantillon ci-dessus dans les trois (3) semaines suivant la notification du Canada. L'échantillon doit être expédié à **Richmond, en Ontario**.

Les essais commenceront dans les trente (30) à soixante (60) jours suivant l'achèvement de l'évaluation de l'étape I; par conséquent, le système d'ascension sur câble motorisé doit être fourni dans les trente (30) jours suivant la notification au soumissionnaire que son offre répond aux critères de l'étape I. Après l'attribution du contrat, le système fourni par le soumissionnaire retenu sera conservé par le MDN dans le cadre des produits livrables du contrat. Tous les autres systèmes seront retournés au soumissionnaire respectif aux frais du MDN. Ce dernier paiera pour tout dommage survenant aux systèmes d'ascension sur câble motorisés pendant qu'ils sont en sa possession.

2.1.3.1 Évaluation du rendement opérationnel

Chacun des systèmes d'ascension sur câble motorisés fournis par les soumissionnaires sera soumis à l'évaluation du rendement opérationnel (appendice 2 de l'annexe C). Les évaluations sont destinées à faire l'essai des systèmes d'ascension sur câble motorisés pour s'assurer qu'ils conviennent aux opérations spéciales maritimes conformément aux exigences de rendement opérationnel de de l'appendice 1 de l'annexe A. Les évaluations ne devraient pas prendre plus de deux (2) jours par système de soumissionnaire. La conduite des essais sera basée sur un ordre aléatoire entre les différents soumissionnaires et comprendra les activités suivantes utilisant le système d'ascension sur câble motorisé :

- (a) Activité 1 : Nage de navigation;
- (b) Activité 2 : Montée et descente de navire;
- (c) Activité 3 : Montée et descente du personnel et de l'équipement;
- (d) Activité 4 : Mise à l'échelle de la structure de la cible.

Après l'essai sur le terrain, chaque participant à l'essai effectuera une évaluation du rendement visant à quantifier la facilité d'utilisation du système d'ascension sur câble motorisé dans l'environnement des opérations spéciales maritimes. Les participants (individuellement) rempliront une série de questionnaires qui classent le système d'ascension sur câble motorisé dans différentes catégories, comme indiqué dans l'appendice 3 de l'annexe C. Détails des notes pour les catégories :

Catégorie	Note
Conception	_____ sur 18
Opération	_____ sur 54
Maniabilité	_____ sur 24
Efficacité	_____ sur 54
Compatibilité avec d'autres équipements	_____ sur 12
Note totale de l'évaluation des utilisateurs	_____ sur 162
Fonctionnalité générale	_____ sur 78
Note fonctionnelle globale totale	_____ sur 78

La note totale est la somme des notes moyennes de tous les participants qu'ils ont données au système d'ascension sur câble motorisé dans toutes les catégories. Une note moyenne minimale de 120 points sur les 162 points possibles doit être obtenue pour être considérée comme conforme sur le plan technique. En outre, et indépendamment de la notation de l'utilisateur, une note minimale de 60 sur 78 doit être obtenue dans la catégorie de la note fonctionnelle globale totale. Si le système d'ascension sur câble motorisé d'un soumissionnaire n'obtient pas la note minimale pour l'évaluation de l'utilisateur et la fonctionnalité globale, la soumission sera considérée comme non conforme et ne sera pas prise en considération.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE C – EXIGENCES ET ÉVALUATIONS DE LA SOUMISSION À L'ÉTAPE I

A1.1 Instructions

Les soumissionnaires seront évalués conformément aux critères détaillés dans le présent appendice. Les exigences obligatoires sont identifiées par le mot « doit ». Toutes les exigences obligatoires doivent être respectées.

A1.2 Exigences de la proposition

Le soumissionnaire doit joindre à son offre les éléments suivants :

- (a) Une matrice de conformité remplie comprenant la preuve de conformité telle que spécifiée dans le Tableau 1;
- (b) Les documents à l'appui de la preuve de conformité, qui peuvent comprendre l'un ou l'ensemble des éléments suivants :
 - i. Une brochure sur le système qui détaille les composants et les caractéristiques de fonctionnement du système;
 - ii. Le manuel de l'opérateur du système;
 - iii. Le manuel de maintenance du système;
 - iv. Un dessin ou un schéma qui représente clairement les dimensions et l'échelle du produit;
 - v. Toute documentation supplémentaire qui fournit des informations sur le produit.

A1.3 Résultats des essais

Lorsque des résultats d'essais sont exigés dans le cadre de la preuve de conformité, ils doivent :

- (a) Être pour le modèle proposé ou pour un modèle précédent sur lequel le modèle proposé est basé, et inclure une explication détaillée de la raison pour laquelle les résultats sont valables pour le modèle proposé;
- (b) Être signés sur chaque page par l'autorité technique qui a effectué les essais.

Remarque : Les résultats des essais peuvent inclure les données et le résumé des essais, ou simplement le résumé confirmant que le système a passé les essais avec succès.

A1.4 Évaluation des exigences obligatoires

Le MDN constituera une équipe d'évaluation technique qui évaluera les propositions conformément aux exigences obligatoires du Tableau 1. L'évaluation sera basée uniquement sur les informations fournies. Toutes les exigences obligatoires doivent être respectées, sinon la soumission de l'offre sera jugée non conforme. Le fait de ne pas fournir suffisamment de détails dans la présentation de la soumission pour évaluer la proposition par rapport aux exigences obligatoires fera également en sorte que l'offre sera jugée non conforme.

Tableau 1 : Matrice de conformité – système d'ascension sur câble motorisé

N° d'article	Réf. appendice 1 de l'annexe A	Exigences obligatoires	Preuve de conformité	Référence de la soumission
Exigences de rendement opérationnel				
1	2.1a)	<p>Le système d'ascension sur câble motorisé doit être un système à batterie conçu spécialement pour ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> iv. Remonter et descendre une corde portant une charge (p. ex. une personne ou du matériel) d'au moins 150 kg sans glissement inverse; v. Utilisé en position stationnaire au sommet du dispositif de levage pour hisser/abaisser une charge (p. ex. une personne ou du matériel) d'au moins 150 kg (330 lbs) attachée à une corde sans glissement inverse; vi. Contrôlé soit par l'opérateur attaché à l'appareil, soit par une télécommande. 	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section A1.2b) du présent appendice et toute autre documentation requise, pour confirmer que le système d'ascension sur câble motorisé est un système à batterie conçu spécialement pour l'utilisation spécifiée à la section 2.1a).	
2	2.1 b)	Le système d'ascension sur câble motorisé doit fonctionner en toute sécurité sous l'eau, conformément à la norme IMCA 015;	Le soumissionnaire doit fournir les résultats des essais de rendement qui confirment que le système d'ascension sur câble motorisé fonctionne en toute sécurité sous l'eau, conformément à la norme IMCA 015. Les résultats peuvent provenir d'essais internes ou d'une installation d'essai tierce.	
3	2.1 c)	Le système d'ascension sur câble motorisé doit être un système autonome, auto-alimenté et étanche qui ne nécessite pas de	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la	

		connexions externes pour fonctionner, à l'exception de la fixation à une corde.	section A1.2b) du présent appendice et toute autre documentation requise, pour confirmer que le système d'ascension sur câble motorisé est un système autonome, à alimentation autonome, étanche à l'eau qui ne nécessite aucun branchement externe pour son fonctionnement autre que d'être attaché à une corde.	
4	2.1d)	<p>Le système d'ascension sur câble motorisé doit permettre de fonctionner dans les environnements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> vii. L'embarquement à bord d'un navire d'intérêt ou d'une plate-forme maritime surélevée à partir d'une petite embarcation (p. ex. un bateau pneumatique à coque rigide [RHIB]); viii. L'embarquement sur un navire d'intérêt ou une plate-forme maritime surélevée à partir de l'eau après un transit submergé; ix. L'accès aux structures à plusieurs étages par l'intérieur ou l'extérieur et par le haut ou le bas; x. L'accès à des espaces confinés. 	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section A1.2b) du présent appendice et toute autre documentation requise, pour confirmer que le système d'ascension sur câble motorisé peut fonctionner dans les environnements précisés à la section 2.1d).	
5	2.1e)	Le système d'ascension sur câble motorisé doit être conçu de manière à permettre le transport et l'exploitation par une seule personne formée du 5 ^e au 95 ^e centile masculin.	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section A1.2b) du présent appendice et toute autre documentation requise, pour confirmer que le système d'ascension sur câble motorisé être utilisé par une seule personne dûment formée du 5 ^e au 95 ^e centile masculin.	

6	2.1f)	<p>Le système d'ascension sur câble motorisé doit fonctionner dans les conditions environnementales suivantes, conformément à la norme MIL-STD-810F :</p> <ul style="list-style-type: none"> vi. Température : -20 à 45 °C vii. Condition de l'eau : À la fois de l'eau salée et de l'eau douce; viii. Environnement aride, y compris l'exposition au sable; ix. Humidité : Jusqu'à 100 %; x. Après une immersion complète dans l'eau salée ou douce à une profondeur de 10 m (32,8 pi) pendant une période d'au moins trois (3) heures. 	<p>L'entrepreneur doit fournir :</p> <p>(1) Résultats des essais conformément à la norme MIL-STD-810F qui démontrent le fonctionnement du système d'ascension sur câble motorisé dans toute la gamme des conditions environnementales spécifiées à la section 2.1f). Les résultats peuvent provenir d'essais internes ou d'une installation d'essai tierce;</p> <p>ET</p> <p>(2) Les résultats d'essais de rendement qui démontrent que le système fonctionne après une immersion complète dans l'eau salée ou douce à une profondeur de 10 m (32,8 pi) pendant une période d'au moins trois (3) heures;</p>	
7	2.1 g)	<p>Le système d'ascension sur câble motorisé doit permettre d'y ajouter des aides à la flottaison pour avoir une flottabilité neutre;</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section A1.2b) du présent appendice et toute autre documentation requise, pour confirmer que le système d'ascension sur câble motorisé permet d'y ajouter des aides à la flottaison pour avoir une flottabilité neutre.</p>	

8	2.1 h)	<p>Le système d'ascension sur câble motorisé doit fonctionner normalement dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> iii. Une chute de 1 m sur une surface dure lorsqu'il est logé dans le boîtier de transport; iv. Une chute de 0,5 m (1,6 pi) sur une surface dure lorsqu'il assemblé pour être utilisé et non protégé. 	<p>Le soumissionnaire doit fournir les résultats des essais de rendement qui confirment que le système d'ascension sur câble motorisé fonctionne normalement à la suite d'une chute comme décrite à la section 2.1g). Les résultats peuvent provenir d'essais internes ou d'une installation d'essai tierce.</p>	
9	2.1i)	<p>Le système d'ascension sur câble motorisé doit être résistant aux vibrations et transportable en condition opérationnelle par avion, véhicule terrestre et mer (navire et petites embarcations).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir les résultats des essais de rendement qui confirme que le système d'ascension sur câble motorisé résiste aux vibrations et peut être transporté en condition opérationnelle par avion, véhicule terrestre et mer (navire et petites embarcations). Les résultats peuvent provenir d'essais internes ou d'une installation d'essai tierce;</p>	
10	2.1j)	<p>Le système d'ascension sur câble motorisé doit avoir les dispositions de sécurité suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> v. Avoir une fonction d'arrêt et de maintien en cas de panne électrique ou mécanique; vi. Avoir une fonction de descente d'urgence sans moteur en cas de panne électrique ou mécanique, contrôlée par l'opérateur comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a. Débrayage positionné pour être actionné d'une seule main; b. Exige un maintien continu pour fonctionner sans roue libre automatique; 	<p>Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section A1.2b) du présent appendice et toute autre documentation requise, pour confirmer que le système d'ascension sur câble motorisé comporte les dispositions de sécurité précisées à la section 2.1j).</p>	

		<p>c. Permet une vitesse de descente maximale de 3,0 m/s (9,84 pi/s).</p> <p>vii. Construit sans arêtes vives ni risques pour le fonctionnement ou l'assemblage à mains nues;</p> <p>viii. Exempt de tout espace ou protubérance susceptible d'accrocher l'équipement, les doigts et les vêtements;</p>		
11	2.1k)	<p>Le système d'ascension sur câble motorisé doit être fabriqué dans les matériaux qui ont les caractéristiques suivantes :</p> <p>iv. Résistant à la corrosion et adapté à une utilisation dans un environnement d'eau salée;</p> <p>v. Les matériaux exposés à la lumière du soleil résistent à la dégradation causée par le rayonnement ultraviolet;</p> <p>vi. Les métaux différents sont isolés les uns des autres.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section A1.2b) du présent appendice et toute autre documentation requise, pour confirmer que le système d'ascension sur câble motorisé est fabriqué avec les matériaux avec les caractéristiques précisées à la section 2.1k).</p>	
12	2.1 l)	<p>Le système d'ascension sur câble motorisé doit avoir une finition extérieure, y compris toutes les fixations et les commandes, qui comprend des couleurs discrètes à faible visibilité et des marquages de sécurité et de fonctionnement des interrupteurs non lumineux (c.-à-d. qu'aucun marquage fluorescent ou autre type de marquage lumineux n'est acceptable).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section A1.2b) du présent appendice et toute autre documentation requise, pour confirmer que la finition extérieure du système d'ascension sur câble motorisé respecte les spécifications à la section 2.1l).</p>	
13	2.1 m)	<p>Le système d'ascension sur câble motorisé doit inclure un couvercle d'occultation robuste pour les voyants lumineux qui bloque complètement toutes les émissions lumineuses lorsqu'il est en place.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section A1.2b) du présent appendice et toute autre documentation requise, pour confirmer que le couvercle</p>	

			d'occultation du système d'ascension sur câble motorisé respecte les spécifications à la section 2.1m).	
14	2.1n)	Le système d'ascension sur câble motorisé doit avoir une durée de vie prévue d'au moins trois (3) ans lorsqu'il est utilisé conformément aux procédures d'exploitation recommandées par le fabricant.	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section A1.2b) du présent appendice et toute autre documentation requise, pour confirmer que la durée de vie du système d'ascension sur câble motorisé respecte les spécifications à la section 2.1).	
Exigences techniques				
15	2.2.1	<p>Exigences générales</p> <p>Le système d'ascension sur câble motorisé doit :</p> <p>(a) Comprend les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Boîtier; ii. Système d'enroulement de corde; iii. Batterie; iv. Systèmes de contrôle. <p>(b) Avoir une taille (longueur x largeur x profondeur) comprenant tous les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Occuper un volume ne dépassant pas 19 992 cm³ (1220 po³); ii. Aucune dimension ne doit dépasser 38,1 cm (15 po). <p>(c) Avoir un poids incluant tous les composants ne dépassant pas 11 kg (24,2 lb).</p>	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section A1.2b) du présent appendice et toute autre documentation requise, pour confirmer que le système d'ascension sur câble motorisé respecte les exigences générales spécifiées à la section 2.2.1.	
16	2.2.2	<p>Logement</p> <p>Le boîtier du système d'ascension sur câble motorisé doit :</p> <p>(a) Contenir l'ensemble moteur électrique et transmission;</p>	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section A1.2b) du présent	

		<p>(b) Avoir une plaque d'identification attachée qui comprend les informations suivantes (au minimum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Marque; ii. Modèle; iii. Révision/série; iv. Numéro de série; v. Date de fabrication. <p>(c) Inclure des plaques de données pour fournir des avertissements ou des instructions d'utilisation préventive qui ne seraient visibles que par l'opérateur en cas d'occultation.</p>	<p>appendice et toute autre documentation requise, pour confirmer que le système d'ascension sur câble motorisé respecte les exigences relatives au boîtier spécifiées à la section 2.2.2.</p>	
17	2.2.3	<p>Système d'enroulement de corde</p> <p>Le système d'enroulement de corde du système d'ascension sur câble motorisé doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Permettre la montée/descente sans glissement inverse sur des cordes humides et sèches de 6,5 à 9 mm (0,26 - 0,35 po) de diamètre; (b) Inclure une fixation dans le point dur pour permettre un avantage mécanique 2:1 et un rappel récupérable. 	<p>Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section A1.2b) du présent appendice et toute autre documentation requise, pour confirmer que le système d'ascension sur câble motorisé respecte les exigences relatives au système d'enroulement de corde spécifiées à la section 2.2.3.</p>	
18	2.2.4	<p>Batterie</p> <p>La batterie du système d'ascension sur câble motorisé doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Être conforme à la norme NAVSEA 9310; (b) Être conforme à la norme IMCA 015; (c) Permettre une ascension d'au moins 200 m (656,1 pi) avec une charge de 120 kg (264 lb) sur une seule charge complète; (d) Fonctionner en toute sécurité et être amovible/remplaçable sous l'eau; (e) Disposer d'un indicateur de batterie faible qui s'allume lorsqu'il reste 15 % de sa capacité et d'un avertissement visible lorsque la batterie est défaillante; 	<p>Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section A1.2b) du présent appendice, les attestations et toute autre documentation requise, pour confirmer que le système d'ascension sur câble motorisé respecte les exigences relatives à la batterie spécifiées à la section 2.2.4.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une déclaration de conformité</p>	

		<p>(f) En cas de dommage à la batterie pendant l'utilisation, cela ne doit pas affecter le fonctionnement du système d'ascension sur câble motorisé, et remettre le système de remontée à câble motorisé entièrement fonctionnel une fois que la batterie est remplacée;</p> <p>(g) Ne pas présenter de danger pour les opérateurs ou autres personnels en raison de l'exposition à des matières nocives ou toxiques en cas de perforation de la gaine;</p> <p>(h) Conserver la pleine puissance de charge pendant au moins six (6) mois sans connexion à un chargeur, et récupérer la pleine puissance de charge (c.-à-d. sans mémoire) lorsque la batterie est branchée sur un chargeur après six (6) mois sans être chargé.</p>	avec les pratiques exemplaires établies dans la norme IMCA 015.	
19	2.2.5	<p>Systèmes de contrôle</p> <p>Le système de commande du système d'ascension sur câble motorisé doit :</p> <p>(a) Assurer un fonctionnement continu par commande directe (c.-à-d. Fonctionnement sans mains libres), y compris les fonctions de commande suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Mise en marche/arrêt; ii. Monter et descendre avec une sélection de taux ne dépassant pas 1,0 m/s (3,3 pi/s); iii. Rester en place. <p>(b) Permettre le contrôle à distance à partir d'une télécommande sans fil portative avec les mêmes fonctions de commande qui peuvent être remplacées par l'opérateur à bord;</p> <p>(c) Répondre à toutes les commandes en moins de 250 millisecondes;</p> <p>(d) Inclure des contrôles qui sont disposés/localisés de manière à empêcher toute activation par inadvertance;</p> <p>(e) Disposer d'un système d'exploitation embarqué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Comprendre un essai intégré à la mise sous tension pour informer l'opérateur que toutes les fonctionnalités sont disponibles; ii. Comprendre une fonction d'essai intégré à la mise sous tension pour surveiller le rendement pendant le 	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section A1.2b) du présent appendice et toute autre documentation requise, pour confirmer que le système d'ascension sur câble motorisé respecte les exigences relatives au système de contrôle spécifiées à la section 2.2.5.	

		iii. fonctionnement et aviser l'opérateur de toute condition de défaillance; Rétablir toute condition de défaillance non spécifiée sans nécessiter de cycle de mise sous tension/hors tension.		
--	--	---	--	--

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE C – ÉVALUATION DU RENDEMENT OPÉRATIONNEL À L'ÉTAPE II

A2

A3

A3.1 Portée

Cet appendice détaille les essais de rendement opérationnel du système d'ascension sur câble motorisé.

A3.2 But

L'objectif des essais de rendement opérationnel consiste à évaluer le système d'ascension sur câble motorisé en tant qu'outil permettant les opérations d'embarquement. Les essais porteront à la fois sur la capacité de l'opérateur à effectuer efficacement des tâches en utilisant le système d'ascension sur câble motorisé et sur l'effet de celui-ci sur le déroulement de l'opération d'embarquement.

A3.3 Plan d'essai de rendement opérationnel

Les essais sont basés sur les tâches et se concentrent sur la capacité de l'opérateur à mener efficacement celles-ci. Chaque tâche sera évaluée qualitativement par l'utilisation d'une notation systématique de l'utilisateur. Les participants évalueront le système d'ascension sur câble motorisé dans les domaines suivants :

- (a) Conception
- (b) Opération
- (c) Maniabilité
- (d) Efficacité
- (e) Compatibilité

A3.4 Participants

Les participants aux essais seront des membres du personnel du MDN qui sont familiers avec l'utilisation des systèmes d'ascension sur câble motorisés. Les essais seront menés par un minimum de quatre (4) participants, et chaque participant mènera l'essai avec chacun des systèmes d'ascension sur câble motorisé de sorte que chacun des systèmes fournis par le soumissionnaire soit mis à l'essai par chaque participant. Chaque participant doit accomplir toutes les tâches de l'essai spécifique pour tous les systèmes de remontée mécanique à câble en cours d'évaluation. Si un participant devient incapable ou indisponible pour effectuer l'essai pour tous les systèmes, l'activité est considérée comme incomplète pour ce participant et aucun de ses résultats n'est inclus dans l'évaluation globale de cet essai.

A3.5 Programme d'essai

L'essai de rendement opérationnel sera mené dans une installation du MDN ou une installation privée appropriée pendant un certain nombre de jours en fonction du nombre de systèmes d'ascension sur câble motorisés à évaluer. Ces systèmes seront mis à l'essai dans un ordre aléatoire des soumissionnaires et des périodes de repos seront incluses dans le programme d'essai afin d'éliminer le biais de l'épuisement physique du processus d'évaluation. Des jours supplémentaires seront affectés en cas de mauvais temps qui affecterait l'issue des procès. Tous les participants auront le temps de se familiariser avec chaque système avant de procéder aux essais.

A3.6 Évaluation des utilisateurs

Les participants fourniront une évaluation des tâches à la fin des différentes activités pour chaque système d'ascension sur câble motorisé. Les évaluations des participants seront saisies par des notations individuelles de divers critères en utilisant une approche non biaisée pour recueillir la perception des utilisateurs. Une échelle de sept (7) points sera utilisée pour fournir une quantification claire et compréhensible des perceptions des participants de manière contrôlée. Cette échelle est définie comme suit :

ÉCHELLE D'ÉVALUATION	POINTAGE
Le système d'ascension sur câble motorisé ne répondait à aucune exigence pour cette tâche et présentait de graves limitations qui empêchaient l'opérateur de l'accomplir.	0
Le système d'ascension sur câble motorisé respecte les exigences minimales pour cette tâche et présentait quelques limitations qui peuvent empêcher l'opérateur de l'accomplir.	1
Le système d'ascension sur câble motorisé respecte quelques exigences pour cette tâche et son fonctionnement empêche l'opérateur d'accomplir celle-ci.	2
Le système d'ascension sur câble motorisé respecte quelques exigences pour cette tâche et son fonctionnement permet à l'opérateur d'accomplir celle-ci avec des limitations importantes sur la plage utilisée.	3
Le système d'ascension sur câble motorisé respecte la plupart des exigences pour cette tâche et son fonctionnement permet à l'opérateur d'accomplir celle-ci avec des quelques limitations sur la plage utilisée.	4
Le système d'ascension sur câble motorisé respecte la plupart des exigences pour cette tâche et il fonctionne bien entre les mains de l'opérateur avec quelques limitations mineures.	5
Le système d'ascension sur câble motorisé a satisfait ou dépassé toutes les exigences de la tâche et il fonctionne comme prévu par l'opérateur.	6

A3.7 Activités et procédures

Les essais et les procédures de collecte de données sont détaillés dans les sections suivantes. Les activités sont basées sur les essais de qualification et l'instruction réelle de plongée et d'escalade de combat avancées et, à ce titre, seules des descriptions génériques des essais sont fournies. Avant les essais, le système d'ascension sur corde motorisé sera rechargé sur le chargeur fourni pendant au moins six (6) heures, puis immergé dans une chambre de recompression à une profondeur de 10 m (32,8 pi) pendant trois (3) heures.

A3.7.1 Activité 1 : Nage de navigation

L'objectif de l'activité de nage de navigation consiste à déterminer l'efficacité du transport du système d'ascension sur corde motorisé dans des environnements opérationnels. Les participants effectueront les tâches suivantes :

- (a) Préparer et équiper le système d'ascension sur câble motorisé pour une nage de navigation;
- (b) Effectuer une nage de navigation à une profondeur de 10 m à l'aide du système d'ascension sur câble motorisé;
- (c) Retirer et remplacer la batterie sous l'eau.

A3.7.2 Activité 2 : Montée et descente de navire

L'objectif de l'activité de montée et de descente de navire est de déterminer l'efficacité et la facilité d'utilisation lors de l'embarquement d'un navire d'intérêt. Les participants effectueront deux (2) montées et deux (2) descentes à l'aide du système d'ascension sur câble motorisé à partir de l'eau sur une corde fixée au pont d'un navire ayant un franc-bord d'au moins 4 m (13,1 pi). Les participants porteront des gants et les montées et descentes se dérouleront comme suit :

-
- (a) Utiliser une corde humide (trempée pendant deux [2] heures) de 9,0 mm de diamètre;
 - (b) La première descente se fera avec le moteur activé;
 - (c) La deuxième descente se fera en utilisant le dispositif de débrayage pour la descente d'urgence.

A3.7.3 Activité 3 : Montée et descente du personnel et de l'équipement

L'objectif de l'activité de montée et de descente du personnel et de l'équipement est de déterminer l'efficacité et la facilité d'utilisation lors du levage d'équipement à distance contre la structure cible. Les participants effectueront une série de montée et de descente du personnel et de l'équipement à l'aide du système d'ascension sur câble motorisé en transportant une personne ou une charge d'équipement d'au moins 18,2 kg (40 lb). La corde sera sèche, d'un diamètre de 6,5 mm, et sera fixée sur le pont d'un navire ou sur le toit d'une structure d'une hauteur d'au moins 4 m (13,1 pi). Le système d'ascension sur câble motorisé sera contrôlé à la fois localement par la personne attachée à l'appareil et à distance par une deuxième personne à une distance d'au moins 5 m (16,4 pi) du point de levage. La montée et la descente se dérouleront comme suit :

- (a) Exercice de la commande locale du système d'ascension sur câble motorisé;
- (b) Exercice de la commande à distance du système d'ascension sur câble motorisé;
- (c) Exercice de la commande à distance/locale du système d'ascension sur câble motorisé comme suit :
 - i. L'opérateur à distance initialisera une ascension à partir du bas avec un second opérateur attaché au système d'ascension sur câble motorisé;
 - ii. L'opérateur attaché au système interrompra le fonctionnement de celui-ci en déclenchant la commande opposée.

A3.7.4 Activité 4 : Mise à l'échelle de la structure de la cible

L'objectif de l'activité de mise à l'échelle de la structure cible est de déterminer l'efficacité et la facilité d'utilisation lors de l'embarquement d'un navire d'intérêt. Les participants effectueront une série de montées et de descentes à l'aide du système d'ascension sur câble motorisé fixé à une corde installée sur le toit d'une structure à une hauteur minimale de moins 16 m (52,5 pi). La montée et la descente se dérouleront comme suit :

- (a) En utilisant une corde sèche de 6,5 mm (0,25 po) de diamètre;
- (b) En utilisant une corde sèche de 9,0 mm (0,35 po) de diamètre;
- (c) La première descente se fera avec le moteur activé;
- (d) L'autre descente se fera en utilisant le dispositif de débrayage pour la descente d'urgence.

A3.8 Activité 5 : Évaluation des facteurs humains

L'objectif de l'évaluation des facteurs humains est de quantifier les expériences des utilisateurs au cours des activités 1, 2, 3 et 4. Chaque participant remplira ensuite le questionnaire d'évaluation des facteurs humains à l'appendice 3.

APPENDICE 3 DE L'ANNEXE C – QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DES FACTEURS HUMAINS

Numéro de participant :	FEO :
Date :	Marque/modèle :
	Numéro de série :

ÉCHELLE D'ÉVALUATION	POINTAGE
Le système d'ascension sur câble motorisé ne répondait à aucune exigence pour cette tâche et présentait de graves limitations qui empêchaient l'opérateur de l'accomplir.	0
Le système d'ascension sur câble motorisé respecte les exigences minimales pour cette tâche et présentait quelques limitations qui peuvent empêcher l'opérateur de l'accomplir.	1
Le système d'ascension sur câble motorisé respecte quelques exigences pour cette tâche et son fonctionnement empêche l'opérateur d'accomplir celle-ci.	2
Le système d'ascension sur câble motorisé respecte quelques exigences pour cette tâche et son fonctionnement permet à l'opérateur d'accomplir celle-ci avec des limitations importantes sur la plage utilisée.	3
Le système d'ascension sur câble motorisé respecte la plupart des exigences pour cette tâche et son fonctionnement permet à l'opérateur d'accomplir celle-ci avec des quelques limitations sur la plage utilisée.	4
Le système d'ascension sur câble motorisé respecte la plupart des exigences pour cette tâche et il fonctionne bien entre les mains de l'opérateur avec quelques limitations mineures.	5
Le système d'ascension sur câble motorisé a satisfait ou dépassé toutes les exigences de la tâche et il fonctionne comme prévu par l'opérateur.	6

Le participant évaluera l'acceptabilité du système d'ascension sur câble motorisé en fonction des critères suivants :	<p>Évaluation de l'utilisateur</p> <p>☹ ☺ ☺</p> <p>0 1 2 3 4 5 6</p>
CONCEPTION	
La taille de l'appareil permettait une facilité d'utilisation et de manipulation.	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
La batterie était facile à remplacer.	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
Les commandes ont été positionnées de manière efficace pour faciliter l'accès des deux mains.	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
	___ sur 18

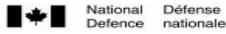
OPÉRATION						
L'appareil était facilement transportable.	<input type="checkbox"/>					
Déploiement et fixation à une corde.	<input type="checkbox"/>					
Attaché à la charge en préparation de l'ascension.	<input type="checkbox"/>					
Maintien des commandes tout en portant des gants.	<input type="checkbox"/>					
Commande avec une des deux mains.	<input type="checkbox"/>					
Position du corps en montée et en descente.	<input type="checkbox"/>					
Contrôle à toutes les étapes de la montée, y compris la prise en charge initiale et le positionnement à la fin du voyage.	<input type="checkbox"/>					
Le fonctionnement des cordages était à l'abri de coincement et d'accroc.	<input type="checkbox"/>					
Maintenir une parfaite connaissance de la situation du fonctionnement de l'appareil et de son voisinage immédiat afin d'accomplir les tâches en toute confiance.	<input type="checkbox"/>					
	_____ sur 54					
MANIABILITÉ						
Changer de position pendant la montée ou la descente.	<input type="checkbox"/>					
Communication avec l'équipe sans interférence (bruit, etc.).	<input type="checkbox"/>					
Visibilité de l'environnement immédiat quand on le souhaite sans manquer de détails en montant ou en descendant.	<input type="checkbox"/>					
Accomplissement de tâches critiques qui ne seraient pas accomplies sans l'appareil.	<input type="checkbox"/>					
	_____ sur 24					
EFFICACITÉ						
Le dispositif a contribué positivement à l'achèvement des tâches tout en réduisant la fatigue.	<input type="checkbox"/>					
Achèvement des tâches dans le délai prévu pendant l'utilisation de l'appareil.	<input type="checkbox"/>					
En mesure de franchir des obstacles tout en utilisant l'appareil.	<input type="checkbox"/>					
Capacité à atteindre l'objectif souhaité à l'aide de l'appareil.	<input type="checkbox"/>					
Interférence de l'appareil avec d'autres éléments de la tâche.	<input type="checkbox"/>					
Utilisation pour les opérations d'embarquement à partir de l'eau.	<input type="checkbox"/>					
Utilisation pour les opérations d'embarquement à partir d'un navire de surface.	<input type="checkbox"/>					

Utilisation pour les opérations de montée depuis le sol.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Contribution globale à l'achèvement de la tâche.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	_____ sur 54
COMPATIBILITÉ	
Les autres équipements transportés et utilisés étaient utilisables sans interférence de l'appareil pendant la suspension.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Les autres équipements transportés et utilisés étaient utilisables sans interférence de l'appareil pendant la nage de navigation.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	_____ sur 12
FONCTIONNALITÉ GLOBALE (ACCEPTABLE/INACCEPTABLE)	
Monter continuellement sur une ligne verticale.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Remplacement de la batterie sous l'eau.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Fixation de l'appareil à une corde munie de 40 cm de mou.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Détachement de l'appareil d'une corde munie de 40 cm de mou.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Utilisation de l'appareil à la profondeur opérationnelle.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Détachement d'une corde de 6,5 mm et fixation à une corde de 9 mm sans changer l'assemblage.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Détachement d'une corde de 9 mm et fixation à une corde de 6,5 mm sans changer l'assemblage.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Actionner la fonction de montée avec une main gantée.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Actionner la fonction de descente avec une main gantée.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Maintien de la fonctionnalité complète sans illumination pendant l'utilisation de la fonction d'occultation.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Les fonctions de montée, de descente et de vérification de la batterie se font sous l'eau avec une main gantée.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Le fonctionnement de l'appareil est assuré par une télécommande sans fil à une portée d'au moins cinq (5) mètres.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Reprendre la commande localement de la commande à distance.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	_____ sur 78

Catégorie	Note
Conception	_____ sur 18
Opération	_____ sur 54

Maniabilité	_____ sur 24
Efficacité	_____ sur 54
Compatibilité avec d'autres équipements	_____ sur 12
Note totale de l'évaluation des utilisateurs	_____ sur 162
Fonctionnalité générale	_____ sur 78
Note fonctionnelle globale totale	_____ sur 78

ANNEXE D – FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE DND 626
Note aux soumissionnaires - Cette annexe formera l'annexe C du contrat



**TASK AUTHORIZATION
AUTORISATION DES TÂCHES**

All invoices/progress claims must show the reference Contract and Task numbers. Toutes les factures doivent indiquer les numéros du contrat et de la tâche.		Contract no. - N° du contrat
		Task no. - N° de la tâche
Amendment no. - N° de la modification	Increase/Decrease - Augmentation/Réduction	Previous value - Valeur précédente
To - À	<p>TO THE CONTRACTOR</p> <p>You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task.</p> <p>Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.</p> <p>À L'ENTREPRENEUR</p> <p>Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande.</p> <p>Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.</p>	
Delivery location - Expédié à	<p>_____</p> <p>Date _____ for the Department of National Defence pour le ministère de la Défense nationale</p>	
Delivery/Completion date - Date de livraison/d'achèvement		
Contract item no. N° d'article du contrat	Services	Cost Prix
		GST/HST TPS/TVH
		Total
<p>APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS: The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract.</p> <p>NE S'APPLIQUE QU'AUX CONTRATS DE TPSGC : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.</p>		
<p>_____</p> <p>for the Department of Public Works and Government Services pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux</p>		

**Instructions for completing
DND 626 - Task Authorization**

Contract no.
Enter the PWGSC contract number in full.

Task no.
Enter the sequential Task number.

Amendment no.
Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease
Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes.

Previous value
Enter the previous total dollar amount including taxes.

To
Name of the contractor.

Delivery location
Location where the work will be completed, if other than the contractor's location.

Delivery/Completion date
Completion date for the task.

for the Department of National Defence
Signature of the DND person who has delegated Authority for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). Note: the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services
Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

Cost
The cost of the Task broken out into the individual costed items in Services.

GST/HST
The GST/HST cost as appropriate.

Total
The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts
This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Note:
Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

**Instructions pour compléter le formulaire
DND 626 - Autorisation des tâches**

N° du contrat
Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

N° de la tâche
Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

N° de la modification
Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction
Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente
Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

À
Nom de l'entrepreneur.

Expédié à
Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur.

Date de livraison/d'achèvement
Date d'achèvement de la tâche.

pour le ministère de la Défense nationale
Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le pouvoir d'approbation en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). Nota : la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services
Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND 626.

Prix
Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique Services.

TPS/TVH
Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y a lieu.

Total
Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC
Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débiter les travaux.

Nota :
Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.

APPENDIC 1 DE LA PARTIE 5 – PROGRAMME FÉDÉRAL DE CONTRATS POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATIONS DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER

Je, le soumissionnaire, en présentant les renseignements dans les présentes à l'autorité contractante, certifie que ces renseignements sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, veuillez consulter le site Web d'[EDSC – Programme du travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) (Si elle est laissée en blanc, la date sera considérée comme la date de clôture de l'appel d'offres)

Remplir les sections A et B.

A. Cocher seulement une des cases suivantes :

- A1. Le soumissionnaire certifie ne pas avoir de main-d'œuvre au Canada.
- A2. Le soumissionnaire certifie être un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire certifie être un [employeur sous réglementation fédérale](#) étant soumis à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire certifie avoir une main-d'œuvre combinée au Canada de moins de 100 employés (la main-d'œuvre combinée comprend : les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires ne comprennent que ceux qui ont travaillé 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a une main-d'œuvre combinée au Canada de 100 employés ou plus.

- A5.1. Le soumissionnaire certifie qu'il possède déjà un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) en place avec EDSC – Programme du travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire certifie avoir présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Programme du travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution du contrat, il faut remplir le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), le signer dûment et le transmettre au EDSC – Programme du travail.

B. Cocher seulement une des cases suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Si le soumissionnaire est une coentreprise, chaque membre de celle-ci doit fournir à l'autorité contractante une annexe remplie du Programme fédéral des entrepreneurs pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Se référer à la section « Coentreprise » des instructions normalisées.)